



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	27	14	8

**OBJET : 21-1 - EAU POTABLE
- SOUTIEN A LA COOPERATION
INTERNATIONALE - DEMANDE D'AIDES
FINANCIERES AUPRES DE L'AGENCE
DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE
CORSE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

97249

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,
Le - 3 AVR. 2019

Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le - 3 AVR. 2019

Par délégation du Maire,

La Directrice des Affaires Générales
du Juridique et du Contentieux



L. MALHERBE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 29 mars 2019

Le vendredi 29 mars 2019 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 22/03/19, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Serge AMAR, M. Eric DUPLAY, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, Mme Marguerite BLAZY, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Jacques GENTE à M. Jean LEONETTI
M. Patrick DULBECCO à Mme Nathalie DEPETRIS
Mme Angèle MURATORI à Mme Marina LONVIS
M. Marc FOSSOUD à M. Yves DAHAN
Mme Anne-Marie DUMONT à M. Serge AMAR
Mme Françoise THOMEL à Mme Anne-Marie BOUSQUET
M. Alain CHAUSSARD à M. Hassan EL JAZOULI
M. Michel GASTALDI à M. Henri CHIALVA
M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB
Mme Carine CURTET à M. Gérald LACOSTE
M. Bernard DELIQUAIRE à M. Eric PAUGET
Mme Alexia MISSANA à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
Mme Agnès GAILLOT à Mme Vanessa LELLOUCHE
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : Mme Cléa PUGNAIRE, M. Mickael URBANI, M. Matthieu GILLI, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

21-1 - EAU POTABLE - SOUTIEN A LA COOPERATION INTERNATIONALE - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE

Commission(s) : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Par contrat de délégation de service public entré en vigueur en date du 1^{er} janvier 2013, la Commune d'Antibes Juan Les Pins a délégué la gestion de son service public de production et de distribution d'eau potable à VEOLIA EAU pour une durée de 10 ans.

En application de la loi Oudin-Santini du 9 février 2005, la commune a prévu dans l'article 11.1 de ce contrat la mise en place d'un fonds consacré au « développement des infrastructures d'accès à l'eau potable et à l'assainissement des collectivités locales des pays manquant de ces infrastructures ».

VEOLIA EAU, en sa qualité de délégataire, alimente annuellement un fonds à hauteur d'un montant total de 1,4 pour mille des recettes de l'année n-1, la première année ce montant ayant été forfaitisée à 10.000 € HT. Le fonds généré depuis le début du contrat, soit 6 ans, est d'environ 61 000 euros.

Trois projets ont déjà pu bénéficier de ce dispositif.

En 2014, suite à un avis favorable de la commission de délégation de service public qui s'est réunie le 20 juin 2014, une aide de 7600 euros a été attribuée pour un projet pédagogique mené par les apprentis du BTS Gemeau (Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole) par le biais de l'association des apprentis du CFAA.

L'objectif du projet était d'alimenter en eau un village au Maroc (Zaouia Sidi Abdenbi) en équipant le puits du village d'un système de pompage solaire.

En 2018, suite à un avis favorable de la commission de délégation de service public qui s'est réunie le 23 mars 2018, une aide de 20 000 euros a été attribuée à l'association Rencontres Africaines pour son projet sur 2 ans visant à donner accès à l'eau à environ 60.000 personnes dans la région de Zouma Peulh au Burkina Faso grâce à la réalisation de 20 puits.

Lors de cette commission, un avis favorable a aussi été donné pour l'octroi d'une subvention de 10 000 euros à destination de l'association CIDI Solidarité pour un projet dont le but était améliorer le quotidien d'un centre de formation technique professionnel basé au Burkina Faso, dans la ville de Dissihn, en leur donnant accès à l'eau.

Pour l'année 2019, c'est un projet, de nouveau porté par les apprentis du BTS Gemeau par le biais de l'association Eau Top, qui a obtenu un avis favorable lors de la commission de délégation de service public qui s'est réunie le 8 mars 2019, pour une subvention d'un montant de 9 000 euros.

L'objectif de ce nouveau projet est d'optimiser le système d'acheminement, de traitement et de distribution en eau potable dans le même village au Maroc (Zaouia Sidi Abdenbi).

Pour réaliser leur projet, les associations Rencontres Africaines et Eau Top ont souhaité compléter les subventions demandées à la Commune par des aides financières sollicitées auprès de l'Agence de l'eau.

Or, depuis 2019, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a modifié son dispositif pour les aides qu'elle accorde à la coopération internationale dans le cadre de son 11^{ème} programme d'intervention (2019-2024). Elle impose désormais que les projets soient portés, non plus comme précédemment par une association, mais par une collectivité qui aura donc un rôle de « garant ».

Les aides financières ainsi accordées par l'Agence de l'Eau seront versées par elle au demandeur-garant (la commune), lui-même chargé de les reverser à l'association.

En l'espèce, les projets qui ont été retenus par la Commune et qui sollicitent parallèlement une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau, sont ceux des associations « Rencontres Africaines » et « Eau Top » pour des co-financements respectifs de 31 000 euros et de 19 466,80 euros.

21-1 - EAU POTABLE - SOUTIEN A LA COOPERATION INTERNATIONALE - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE

Commission(s) : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Selon ces nouvelles dispositions, la Commune devra déposer les dossiers relatifs à ces deux projets auprès de l'Agence de l'Eau.

OUÏ CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à déposer des dossiers de demande d'aide financière au titre de la coopération internationale dans le cadre du 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (2019-2024) ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération, notamment lors de l'instruction ou des contrôles des dossiers de demande de subvention ;
- **ATTRIBUE** les subventions versées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée – Corse, comme suit :
 - Association « Rencontres Africaines » : 31 000 euros
 - Association « Eau top » : 19 466.80 euros.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.21-1 - EAU POTABLE - SOUTIEN A LA COOPERATION INTERNATIONALE - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE

Date de transmission de l'acte : 03/04/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 03/04/2019

Numéro de l'acte : lmc1729359 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20190329-lmc1729359-DE

Date de décision : 29/03/2019

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.3. Conventions de Mandat